

2021_CT2_050

OBJET : Développement économique et emploi - Interventions économiques - AVIS - Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association Pays d'Aix Développement et approbation d'une convention

Le 11 février 2021, le Conseil de Territoire du Pays d'Aix, s'est réuni en session ordinaire à la Salle des Musiques Actuelles du Pays d'Aix (6MIC) à Aix-en-Provence, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président du Territoire le 5 février 2021, conformément à l'article L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents : AMAR Daniel – AMIEL Michel – ARDHUIN Philippe – BARRET Guy – BIANCO Kayané – BONFILLON CHIAVASSA Béatrice – BRAMOULLÉ Gérard – BURLE Christian – CESARI Martine – CHAUVIN Pascal – CIOT Jean-David – CORNO Jean-François – CRISTIANI Georges – DELAVET Christian – DESVIGNES Vincent – FREGEAC Olivier – GACHON Loïc – GARCIN Eric – GERARD Jacky – GOMEZ André – GOURNES Jean-Pascal – GRUVEL Jean-Christophe – GUINIERI Frédéric – HUBERT Claudie – KLEIN Philippe – LANGUILLE Vincent – MARTIN Régis – MERCIER Arnaud – MORBELLI Pascale – PAOLI Stéphane – PELLENC Roger – PENA Marc – RAMOND Bernard – RUIZ Michel – SERRUS Jean-Pierre – SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre – SLISSA Monique – ZERKANI-RAYNAL Karima

Etai(en)t excusé(es) avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales : BENKACI Moussa donne pouvoir à ZERKANI-RAYNAL Karima – BOULAN Michel donne pouvoir à RUIZ Michel – CANAL Jean-Louis donne pouvoir à CRISTIANI Georges – CHARRIN Philippe donne pouvoir à CHAUVIN Pascal – CONTÉ Marie-Ange donne pouvoir à PELLENC Roger – DAGORNE Robert donne pouvoir à GUINIERI Frédéric – FILIPPI Claude donne pouvoir à PAOLI Stéphane – JOISSAINS MASINI Maryse donne pouvoir à BRAMOULLÉ Gérard – MALLIÉ Richard donne pouvoir à CRISTIANI Georges – PETEL Anne-Laurence donne pouvoir à KLEIN Philippe – POUSSARDIN Fabrice donne pouvoir à GOMEZ André – TAULAN Francis donne pouvoir à GRUVEL Jean-Christophe – VENTRON Amapola donne pouvoir à SLISSA Monique – VINCENT Jean-Louis donne pouvoir à SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre

Etai(en)t excusé(es) sans pouvoir : DI CARO Sylvaine – FERNANDEZ Stéphanie – GRANIER Hervé – JOISSAINS Sophie – ROVARINO Isabelle – SANNA Valérie

Secrétaire de séance : LANGUILLE Vincent

Monsieur Roger PELLENC donne lecture du rapport ci-joint.

RAPPORT AU CONSEIL DE TERRITOIRE DU PAYS D'AIX

**Développement économique et emploi
Interventions économiques**

■ Séance du 11 février 2021

05_2_02

■ Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association Pays d'Aix
Développement - Approbation d'une convention

Madame le Président soumet pour avis au Conseil de Territoire le rapport suivant :

RAPPORT AU BUREAU DE LA METROPOLE

Stratégie et développement économique, entreprises, commerce, relance

■ Séance du 18 Février 2021

17468

■ Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association Pays d'Aix Développement - Approbation d'une convention

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Créée en 1996 à l'initiative de la Communauté du Pays d'Aix, Pays d'Aix Développement (PAD) est un acteur majeur en matière de dynamique d'implantation et de développement des entreprises et du territoire.

Le choix d'élargir le périmètre d'action de cet acteur pour en faire un outil métropolitain a été acté en 2018 par le soutien de la Métropole au fonctionnement de l'association, se rajoutant ainsi à celui du Conseil de Territoire du Pays d'Aix.

L'action du Pays d'Aix Développement est structurée autour de quatre axes essentiels :

- Une mission d'accueil des entreprises et de facilitation de leur implantation (mobilisation des aides financières, proposition de terrains et de locaux, problématique du recrutement et de la formation, suivi de l'implantation), qui s'est traduite par le suivi d'environ 400 à 450 dossiers par an.
 - Une mission d'accompagnement au développement endogène des entreprises existantes (développement d'entreprises déjà présentes sur le territoire) et exogène des entreprises existantes (demandes d'entreprises émanant de l'extérieur en recherche d'implantations). Dans le cadre de sa mission de développement endogène, PAD apporte conseils et informations auprès des entreprises matures déjà implantées sur le territoire.
 - Une mission de promotion du territoire afin d'attirer de nouvelles entreprises en Pays d'Aix. Pour ce faire, PAD utilise un large panel d'actions publicitaires de marketing territorial : affichage dans les aéroports, publicité presse, radio et internet, site internet PAD, réseaux sociaux, édition de plaquettes et magazine « Les Énergies de la Victoire », organisation des rencontres du Club Entreprises des Énergies de la Victoire, participation à des salons et colloques professionnels...
- En matière de prospection d'entreprises, PAD peut compléter l'action de l'agence de développement métropolitaine Provence Promotion qui s'affirme comme la plus internationale des agences en la matière.
- Une mission de soutien à la création d'entreprises innovantes et technologiques à travers la gestion du Dispositif d'Amorçage Provençal déployée sur l'ensemble du périmètre de la Métropole qui est devenu, suite à la délibération n° ECO 002-4587/18/CM en date du 18 octobre 2018, Aix-Marseille-Provence Amorçage (AMPA)

Ce dispositif d'amorçage est destiné à financer les premiers besoins (études de marché, études techniques, prototypages...) d'un projet technologique ou innovant sous forme d'un prêt d'honneur plafonné à 40 000 € à taux zéro. Ces projets ont vocation à intégrer ultérieurement les pépinières et hôtels d'entreprise du territoire ou l'un des espaces économiques éligibles.

Historiquement, ce dispositif concernait uniquement les communes du bassin minier ; depuis 2012, suite à un premier abondement par la communauté d'agglomération, ce dispositif est étendu à l'ensemble des communes du Pays d'Aix. Il a été élargi à l'échelle métropolitaine en octobre 2018.

Depuis sa création, le dispositif d'amorçage comptabilise 2 845 566 € de subventions ayant abondé le dispositif, 123 projets propulsés, 94 entreprises créées, près de 551 emplois créés et pérennisés.

L'élargissement de ce dispositif à l'échelle métropolitaine depuis 2018 mobilise des moyens humains et financiers accrus qui justifient la participation financière complémentaire de la Métropole.

Le pré-bilan 2020 arrêté au 31 août 2020 fourni par PAD fait apparaître les éléments suivants :

- 368 dossiers suivis

- 111 implantations représentant 1.338 emplois, dont :

- 49 nouvelles entreprises implantées, soit 355 emplois créés ou transférés sur le territoire du Pays d'Aix.
- 62 entreprises qui se sont développées de manière significative sur le territoire, soit 983 emplois créés et maintenus.
- 12 dossiers ont été suivis en amont par PAD et 99 dossiers ont été suivis après la prise de décision d'implantation

Les implantations se répartissent de la façon suivante :

- 68 % dans le secteur des services,
- 12 % dans celui de l'industrie,
- 17 % dans le commerce,
- 1,3 % dans le transport et la logistique,

Transactions bureaux et locaux d'activités au 31 août 2020 : 51 156 m² placés.

Ces chiffres correspondent aux 111 implantations suivies par PAD et les commercialisateurs partenaires au 31 août 2020.

La commercialisation des terrains publics sur la ZAC de Lenfant (Aix), de La Bertoire II (Lambesc), du Parc d'activités Morandat (Gardanne), des Vergeras (St Estève Janson), de la Burlière (Trets) et La Roque d'Anthéron II, mais aussi les opérations initiées sur Vitrolles qui devraient permettre de maintenir un bon niveau de transactions dans les prochaines années.

Afin de poursuivre en 2021 l'ensemble des missions engagées telles que précisées plus haut, le présent rapport a pour objet l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant total de 450 600€, à l'association PAYS D'AIX DÉVELOPPEMENT, soit :

- | | |
|--|-----------|
| • pour le Territoire du Pays d'Aix (CT2) | 426 600 € |
| • pour le Budget Principal Métropolitain | 24 000 € |

Ce montant représente 81,47 % du budget prévisionnel de fonctionnement de 553 131 €, et 52,75 % du budget global consolidé de 854 131 €.

N° GU	Association	Territoire	Budget prévisionnel 2021	Subvention sollicitée	Subvention proposée	Convention d'objectifs oui/non
2021_398	PAYS D'AIX DÉVELOPPEMENT	Budget Principal Métropolitain	553 131 €	24 000 €	24 000 €	OUI
2021_399		CT2 Pays d'Aix		474 000 €	426 600 €	
TOTAL					450 600€	

Il convient de noter qu'outre la subvention sus-indiquée, le Bureau de la Métropole, par délibération en date du 18 février 2021, a décidé d'attribuer à l'association, une subvention de 241 000 €, au titre du dispositif Aix-Marseille-Provence Amorçage dont la gestion et le fonctionnement sur la totalité du périmètre métropolitain ont été confiés à PAD depuis 2018.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n°HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n° 2010_A099 du Conseil communautaire de la CPA du 24 juin 2010 définissant de nouveaux critères d'attribution de subvention aux partenaires économiques ;
- La délibération FB 029-8299/20/CM du Conseil de la Métropole du 31 juillet 2020 approuvant le Règlement Budgétaire et Financier de la Métropole ;
- La délibération n° ECO 008-4739/18/BM du Bureau de la Métropole du 13 décembre 2018 relative au renouvellement de la convention cadre entre la Métropole et Pays d'Aix Développement.

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Délibère

Article 1 :

Est attribuée à l'association Pays d'Aix Développement une subvention de 450 600 euros ; celle-ci est prise en charge comme suit :

- 24 000 euros sur le Budget Principal de la Métropole
- 426 600 euros par le Territoire du Pays d'Aix

Article 2 :

Est approuvée la convention d'objectifs entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et l'association Pays d'Aix Développement, ci-annexée.

Article 3 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer la convention et tout document afférent.

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits sur le Budget Principal de la Métropole, en section de fonctionnement sous-Politique B370, Chapitre 67, Nature 65748, Fonction 61 pour 24.000 euros et sur le budget de l'Etat Spécial de Territoire du Pays d'Aix, en section de Fonctionnement, chapitre 65, nature 65748, fonction 61 pour 426 600 euros.

Pour enrôlement,
Le Vice-Président Délégué
Développement économique,
Plan de relance pour les entreprises
Artisanat et Commerce

Gérard GAZAY

CONVENTION D'OBJECTIFS N°

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

L'E.P.C.I.

LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE
58, boulevard Charles Livon
13007 MARSEILLE

représenté par

Monsieur Gérard GAZAY, Vice-président délégué au Développement des entreprises, aux Zones d'activités, au Commerce et à l'Artisanat, dûment habilité à signer la présente convention par délibération n° ECO du Bureau de la Métropole en date du 18 février 2021

ci-après désigné

« la Métropole »

ET

l'Association
sise

PAYS D'AIX DÉVELOPPEMENT (PAD)
LES PATIOS DE FORBIN
9, BIS PLACE JOHN REWALD
13100 AIX-EN-PROVENCE

représentée par

son Président, Monsieur Maurice FARINE

ci-après désignée

« l'association PAD »

Préambule

Conformément aux orientations données lors des Assises nationales de la vie associative, les administrations doivent, dans les relations qu'elles nouent avec les associations, veiller tout particulièrement au respect de la liberté associative et des principes éthiques qui sont le fondement de la vie associative.

La présente convention s'inscrit dans le cadre de la politique de subvention mise en place par le La Métropole en faveur des acteurs associatifs qui contribuent au développement économique de son territoire.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet d'établir un cadre conventionnel entre la Métropole et l'association et de fixer les obligations respectives des deux parties.

L'association PAYS D'AIX DÉVELOPPEMENT a pour objet, selon ses statuts, de promouvoir l'économie du territoire, de favoriser et valoriser la création, l'implantation, la reprise et le développement d'entreprises, en apportant aux acteurs concernés un soutien technique, administratif, promotionnel et, pour les porteurs de projets éligibles au titre du dispositif d'amorçage, un soutien financier par l'octroi notamment de prêts d'honneur sans intérêt, ni garantie.

La Métropole s'engage à subventionner l'association pour la réalisation des actions qu'elle initie dans le cadre de ses missions définies à l'article 1 de la présente convention.

L'association PAD s'engage, quant à elle, à mobiliser tous les moyens nécessaires à la bonne réalisation de ces actions.

ARTICLE 2 : DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour l'exercice budgétaire 2021 et trouvera son terme au plus tard au versement du solde de la subvention, le cas échéant.

ARTICLE 3 : INDÉPENDANCE DE L'ASSOCIATION

Pour mettre en œuvre ces actions notamment avec les moyens qui lui sont alloués par la Métropole, l'association jouit d'une indépendance de décision dans la définition de ses actions et dans la conduite de ses tâches de gestion et d'administration.

Cette indépendance s'exerce en conformité avec les statuts de l'association, à partir des instances créées (Assemblée Générale, Conseil d'Administration, Bureau).

Cependant, la Métropole peut requérir, en cours d'année toutes les informations et tous documents utiles au contrôle de l'exécution des engagements pris par l'association et justifiant l'octroi de la subvention.

De plus, les actions visées ci-dessus sont réalisées sous la responsabilité de l'association et ne peuvent être confiées, pour tout ou partie, à des tiers sans l'accord de la Métropole.

L'association s'engage en outre à :

- Respecter toutes les obligations légales, sociales et fiscales liées à l'exercice de ses activités,
- Fournir à la Métropole les attestations d'assurance visant à garantir sa responsabilité civile, et en particulier, pour la ou les activités, objet(s) de la présente convention.

De manière générale, l'association devra se trouver en situation régulière au regard des organismes sociaux et fiscaux, ainsi que des dispositions législatives et réglementaires concernant le personnel, notamment en matière salariale.

ARTICLE 4 : COÛT DE L'ACTION ET PARTICIPATION DE LA MÉTROPOLE

4.1 Budget prévisionnel de l'association :

L'annexe I à la présente convention précise :

- Le budget prévisionnel global de l'objectif ou action, objet de l'article 1er, ainsi que les moyens affectés à sa réalisation en détaillant les autres financements attendus et en distinguant notamment les apports des collectivités territoriales, les ressources propres, etc.;
- Les contributions non financières dont l'association dispose pour la réalisation de l'objectif mentionné à l'article 1er (mise à disposition de locaux, de personnel, de matériel, etc.).

Le budget prévisionnel de fonctionnement de l'association PAD est d'un montant de 553 531 € pour la période couverte par la présente convention.

4.2 Participation de la Métropole et modalités de calcul :

La participation de la Métropole est d'un montant de 450 600 €, et représente 81,47 % du budget prévisionnel de fonctionnement de l'association, d'un montant de 553 531 euros (hors contributions volontaires).

Conformément au Règlement Budgétaire et Financier, si le montant des dépenses varie à la hausse, la participation de la Métropole n'est pas réévaluée. Si le montant des dépenses varie à la baisse, la participation de la Métropole est recalculée au prorata des dépenses réelles justifiées sur le montant des dépenses prévisionnelles.

En cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle des conditions d'exécution de la convention sans l'accord écrit de la Métropole, celle-ci peut suspendre ou diminuer le montant des avances et autres versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versés au titre de la présente convention.

Ce soutien financier se décompose comme suit :

- 24 000 € seront pris en charge sur le budget principal Métropolitain (CT1)
- 426 000 € seront pris en charge sur l'état spécial du territoire (CT2)

Cette subvention sera créditée au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur sous réserve du respect par l'association de ses obligations légales et contractuelles

4.3 Modalités de versement de la subvention :

Conformément au Règlement Budgétaire et Financier approuvée par délibération n° FBPA 029-8299/20/CM en date du 31 juillet 2020, les modalités de versement se feront comme suit :

- un acompte maximum de 80% de la subvention votée, sur demande du bénéficiaire, après la signature de la convention par les deux parties ;
- le solde sur demande du bénéficiaire, après la remise des pièces prévues à l'article 6.2 de la présente convention.

La demande de versement de subvention est remplie et signée par le bénéficiaire de la subvention

Approuvé de réception en préfecture
01/2021
Date de télétransmission : 22/02/2021
Date de réception préfecture : 22/02/2021

qui certifie la réalité de la dépense et son utilisation conforme à l'objet de l'article 1.

4.4 Ajustement de la subvention :

Conformément au Règlement Budgétaire et Financier précité :

En cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle des conditions d'exécution de la convention sans l'accord écrit de la Métropole, celle-ci peut suspendre ou diminuer le montant des avances et autres versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versés au titre de la présente convention.

En outre, si le montant des dépenses varie à la hausse, la participation de la métropole n'est pas réévaluée. Si le montant des dépenses varie à la baisse, la participation de la Métropole est recalculée au prorata des dépenses réelles justifiées sur le montant des dépenses prévisionnelles.

Seront prises en compte dans le cadre de la présente convention les dépenses réalisées entre le 1^{er} janvier 2021 et le 31 décembre 2021.

Il convient de noter qu'outre la subvention sus-indiquée, le Bureau de la Métropole, par délibération N° ECO en date du 18 février 2021, a décidé d'attribuer à l'association une subvention de 258 800 € au titre du dispositif Aix-Marseille-Provence Amorçage.

ARTICLE 5 : CONTRÔLE, SUIVI, ÉVALUATION

5.1 Contrôle :

L'association s'engage à faciliter à tout moment, le contrôle par la Métropole, de la réalisation de l'objectif en particulier par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et de tout autre document dont la production serait jugée utile.

5.2 Suivi :

L'association s'engage à informer régulièrement la Métropole de l'état d'avancement et de déroulement de l'action défini à l'article 1 de la convention selon des modalités établies d'un commun accord entre les deux parties.

La Métropole pourra demander à l'association de participer à des réunions de suivi, à chaque fois qu'elle le jugera utile.

5.3 Évaluation :

L'évaluation des conditions de réalisations des objectifs poursuivi par l'association auxquels la Métropole a apporté son concours, sur un plan quantitatif comme qualitatif, est réalisée par la Métropole.

L'évaluation porte, en particulier, sur la conformité des résultats à l'objectif mentionné à l'article 1.

Pour ce faire, une réunion comprenant les deux parties pourra être convoquée par la Métropole au plus tard deux mois après la fin de l'opération.

Le non-respect par l'association de ses obligations conventionnelles se traduira par des demandes d'explication par les services opérationnels de l'intercommunalité, et le cas échéant, par le remboursement total ou partiel de la subvention.

6.1 Obligations comptables :

Préalablement à ce qui suit, la présente convention rappelle que :

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210211-2021_CT2_050-DE
Date de télétransmission : 22/02/2021
Date de réception préfecture : 22/02/2021

actions publiques concernées.

Un volet d'invitations pourra être sollicité par la Métropole qui sera mis à sa disposition sur demande expresse.

En cas de non-respect de ces obligations, la Métropole se réserve le droit de demander le reversement de la subvention concernée.

ARTICLE 8 : REVERSEMENT, RÉSILIATION ET LITIGES

La présente convention pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception, en cas de manquement de l'une ou l'autre des parties à ses obligations contractuelles. Dans ce cas toutefois, la résiliation ne pourra intervenir à l'initiative de l'une des parties que passé un délai d'un mois suivant une mise en demeure adressée à l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception et restée sans effet.

La présente convention pourra être résiliée de plein droit par la Métropole, par lettre recommandée avec accusé de réception, en cas de dissolution ou de liquidation de l'association ou encore si cette dernière ne justifie plus exercer une activité entrant dans le champ de la compétence ayant motivé le soutien de la Métropole.

En cas de manquement grave de l'association, la Métropole sera fondée d'exiger la restitution des sommes perçues, soit en totalité, soit au prorata temporis.

ARTICLE 9 : AVENANT

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord par les deux parties fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1er.

ARTICLE 10 : INTANGIBILITÉ DES CLAUSES

Une tolérance relative à l'application des clauses et conditions de la présente convention ne pourra jamais, quelle qu'en ait pu être la durée ou la fréquence, être considérée comme une modification ou suppression des clauses et conditions de la présente.

ARTICLE 11 : INTUITU PERSONAE

La présente convention étant conclue «intuitu personae», l'association ne pourra en céder les droits en résultant à qui que ce soit.

ARTICLE 12 : RECOURS

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du Tribunal Administratif de Marseille 22-24 rue Breteuil, 13281 Marseille, cedex 06. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique «Télérecours citoyen» accessible depuis le site internet www.telerecours.fr. Cependant les parties s'engagent avant tout recours contentieux à se rencontrer afin de trouver une solution amiable.

La présente convention prend effet à compter de sa signature et se termine le 31 décembre 2021.

Fait à Marseille, le

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210211-2021_CT2_050-DE
Date de télétransmission : 22/02/2021
Date de réception préfecture : 22/02/2021

en trois exemplaires originaux.

Pour la Métropole

**Pour l'association
PAYS D'AIX DÉVELOPPEMENT**

**Gérard GAZAY
Vice-Président Délégué
Développement économique, Zones d'activités,
Commerce et Artisanat**

**Maurice FARINE
Président**

ANNEXE 1 : BUDGET PREVISIONNEL 2021

FONCTIONNEMENT

1-4 Budget prévisionnel global de l'association

Le total des charges doit être égal au total des produits.

Exercice 20 21 ou date de début 01/01/21 date de fin 31/12/21

CHARGES		PRODUITS	
	MONTANT ⁷		MONTANT ⁷
60 - Achats	44400 €	70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	0 €
Achats stockés (matières premières, autres)		73 - Dotation et produits de tarification	0 €
Achats d'études et de prestations de services		74 - Subventions d'exploitation (8)	0 €
Achats de matériel, équipements et travaux		Etat: préciser le(s) ministère(s) sollicité(s)	
Achats non stockés (eau, énergie, fournitures)			
Achats de marchandises			
Autres achats			
61 - Services extérieurs	0 €	Région(s) (à préciser)	10000 €
Sous-traitance générale			
Redevances de crédit-bail		Département(s) (à préciser)	
Locations mobilières et immobilières			
Charges locatives et de copropriété			
Entretien et réparations			
Primes d'assurances		TOTAL Métropole Aix Marseille Provence + Territoires	450600 €
Divers (études / recherches, documentation, colloques...)		- Métropole Aix Marseille Provence (Echelon central)	
62 - Autres services extérieurs	98266 €	- Territoire Marseille Provence	24000 €
Personnel extérieur		- Territoire du Pays d'Aix	426600 €
Rémunérations d'intermédiaires et honoraires	14400 €	- Territoire du Pays de Salon	
Publicité, information et publications	75866 €	- Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile	
Transports de biens et transports collectifs du personnel		- Territoire Istres-Ouest Provence	
Déplacements, missions et réceptions	8000 €	- Territoire du Pays de Martigues	
Frais postaux et de télécommunications		Communes (à préciser)	
Autres (travaux exécutés à l'extérieur etc...)			
63 - Impôts et taxes	66761 €	Organismes sociaux (détailler):	
Impôts et taxes sur rémunérations		Fonds européens	
Autres impôts et taxes		L'agence de services et de paiement	
64 - Charges de personnel	342200 €	Autres établissements publics	
Rémunérations du personnel	335000 €	Aides privées	
Charges sociales	7200 €	75 - Autres produits de gestion courante	90631 €
Autres charges de personnel	0 €	Dont cotisations, dons manuels ou legs	90631 €
65 - Autres charges de gestion courante	0 €	76 - Produits financiers	700 €
66 - Charges financières	0 €	77 - Produits exceptionnels	1200 €
67 - Charges exceptionnelles	0 €	78 - Reprises sur amortissements provisions	0 €
68 - Dotation aux amortissements et provisions, engagements à réaliser sur ressources affectées	1504 €	79 - Transfert de charges	0 €
69 - Impôts sur les bénéfices	0 €	TOTAL DES PRODUITS	553131 €
TOTAL DES CHARGES	553131 €		

CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES⁹

86 - Emplois des contributions volontaires en nature		87 - Contributions volontaires en nature	
Secours en nature		Bénévolat	
Mise à disposition gratuite biens et prestations		Prestation en nature	
Personnel bénévole		Dons en nature	
TOTAL GENERAL DES CHARGES		TOTAL GENERAL DES PRODUITS	

Important: Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements mentionnés dans la présente demande (annexes comprises) et je m'engage à justifier dans un second temps de l'emploi des fonds attribués. Ne pas indiquer les centimes d'euros.

Fait à: AIX EN PROVENCE

Signature du Président

Le 25/01/2021

PAYS D'AIX EN PROVENCE

Les Petites Forêts, 9 bis Place Jean Rewald

13100 Aix-en-Provence

Tel. 04 42 17 02 32 - Fax 04 42 17 02 33

info@provence-pays.com - Site: 06 83 670 0026

⁷ Ne pas indiquer les centimes d'euros. ⁸ L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements de justificatifs. Aucun document complémentaire ne sera demandé si cette partie est complétée en indiquant les autres services et collectivités sollicités. ⁹ Le plan comptable des associations, issu du règlement n° 2018-06 du 05 décembre 2018, prévoit à minima une information quantitative ou, à défaut, qualitative dans l'annexe et une possibilité d'inscription en comptabilité mais en engagements « hors bilan » et « au pied » du compte de résultat.

CONSOLIDÉ

1-4 Budget prévisionnel global de l'association

Le total des charges doit être égal au total des produits.

Exercice 20 21

ou date de début

01/01/21

date de fin

31/12/21

CHARGES		MONTANT ⁷	PRODUITS		MONTANT ⁷
60 - Achats		44400 €	70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services		0 €
Achats stockés (matières premières, autres)			73 - Dotation et produits de tarification		0 €
Achats d'études et de prestations de services			74 - Subventions d'exploitation (8)		0 €
Achats de matériel, équipements et travaux			Etat: préciser le(s) ministère(s) sollicité(s)		0 €
Achats non stockés (eau, énergie, fournitures)					
Achats de marchandises					
Autres achats					
61 - Services extérieurs					
Sous-traitance générale	0	€	Région(s) (à préciser)		10000 €
Redevances de crédit-bail		€			
Locations mobilières et immobilières		€	Département(s) (à préciser)		€
Charges locatives et de copropriété		€			€
Entretien et réparations		€			€
Primes d'assurances		€			€
Divers (études / recherches, documentation, colloques...)		€	TOTAL Métropole Aix Marseille Provence + Territoires		€
62 - Autres services extérieurs			- Métropole Aix Marseille Provence (Echelon central)		691600 €
Personnel extérieur	98266	€	- Territoire Marseille-Provence		€
Rémunérations d'intermédiaires et honoraires		€	- Territoire du Pays d'Aix		162000 €
Publicité, information et publications	14400	€	- Territoire du Pays de Salon		526600 €
Transports de biens et transports collectifs du personnel	75866	€	- Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Étoile		€
Déplacements, missions et réceptions		€	- Territoire Istres-Ouest Provence		3000 €
Frais postaux et de télécommunications	8000	€	- Territoire du Pays de Martigues		€
Autres (travaux exécutés à l'extérieur etc...)		€	Communes (à préciser)		€
63 - Impôts et taxes					€
Impôts et taxes sur rémunérations	66761	€	Remboursements lauréats		€
Autres impôts et taxes		€			60000 €
64 - Charges de personnel			Organismes sociaux (détailler):		€
Rémunérations du personnel	342200	€	Fonds européens		€
Charges sociales	335000	€	L'agence de services et de paiement		€
Autres charges de personnel		€	Autres établissements publics		€
65 - Autres charges de gestion courante	7200	€	Aides privées		€
66 - Prêts d'honneur			75 - Autres produits de gestion courante		€
67 - Charges exceptionnelles	301000	€	Dont cotisations, dons manuels ou legs	90631	€
68 - Dotation aux amortissements et provisions, engagements à réaliser sur ressources affectées	1504	€	76 - Produits financiers	90631	€
69 - Impôts sur les bénéfices	0	€	77 - Produits exceptionnels	700	€
TOTAL DES CHARGES	854131	€	78 - Reprises sur amortissements provisions	1200	€
			79 - Transfert de charges	0	€
			TOTAL DES PRODUITS	854131	€

CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES⁹

86 - Emplois des contributions volontaires en nature		€	87 - Contributions volontaires en nature		€
Secours en nature		€	Bénévolat		€
Mise à disposition gratuite biens et prestations		€	Prestation en nature		€
Personnel bénévole		€	Dons en nature		€
TOTAL GENERAL DES CHARGES		€	TOTAL GENERAL DES PRODUITS		€

Important : Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements mentionnés dans la présente demande (annexes comprises) et je m'engage à justifier dans un second temps de l'emploi des fonds attribués. Ne pas indiquer les centimes d'euros.

Fait à : AIX EN PROVENCE

Le 25/01/2021

Signature du Président

PAYS D'AIX EN PROVENCE DEVELOPPEMENT

Les Patios de la Gare, 9 bis Place John Rewald

13100 Aix-en-Provence

Tel. 04 42 17 02 32 - Fax 04 42 17 02 33

info@provence-pad.com - Siret 408 834 570 00025

Ne pas indiquer les centimes d'euros. L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés doivent être complètes et précises. Le plan comptable des associations, issu du règlement n° 2018-06 de justification. Aucun document complémentaire ne sera demandé si cette partie est complétée en indiquant les autres services et collectivités sollicitées. Le plan comptable des associations, issu du règlement n° 2018-06 du 05 décembre 2018, prévoit à minima une information (quantitative ou, à défaut, qualitative) dans l'annexe et une possibilité d'inscription en comptabilité mais en engagements « hors bilan » et « au pied » du compte de résultat.

OBJET : Développement économique et emploi - Interventions économiques - AVIS - Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association Pays d'Aix Développement et approbation d'une convention

Vote sur le rapport

Inscrits	
Votants	58
Abstentions	52
Blancs et nuls	0
Suffrages exprimés	0
Majorité absolue	52
Pour	27
Contre	52
Ne prennent pas part au vote	0
	0

Etai(en)t présent(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t présent(s) et se sont abstenus :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et se sont abstenus :

Néant

Après en avoir délibéré, le Conseil de Territoire décide à l'unanimité de donner un avis favorable sur le rapport ci-joint et le transforme en délibération.

Ont signé le Président et les membres du Conseil de Territoire présents
Maryse JOISSAINS MASINI

Signé, le **18 FEV 2021**